

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

Séance du Lundi 12 décembre 2022

Etaient présents : (12/16+1)

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, LESUEUR Laurent, BONNASSIES Davy

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (5/16+1)

Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M MARTIN Gilles

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

M. HANNE Michel donne pouvoir à M BÉGUÉ René

M VERON Christian donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève

Absents : (0/16+1)

Secrétaire de séance : M MARTIN Gilles

La séance est ouverte à 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le Lundi 12 Décembre, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.

ORDRE DU JOUR

I – VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

II- DELIBERATIONS

2-1 Vie institutionnelle et administration générale

2-1-1 Mise en place de la télétransmission des actes au contrôle de légalité

2-2 Finances

2-2-1 Actualisation des tarifs du portage de repas à domicile

2-2-2 Actualisation du tarif de location de parcelle de jardin

2-2-3 Autorisation d'exécution anticipée du budget 2023 avant le vote du budget primitif

2-3 Ressources Humaines

2-3-1 Création d'un poste d'animation pour accroissement temporaire d'activité

2-3-2 Actualisation du tableau des effectifs

2-4 Divers

2-4-1 Actualisation règlement intérieur des jardins

III - VIE DES SERVICES : Centre Social

3-1 Retour sur la collecte nationale

3-2 Retour sur le marché Noël

3-3 Retour sur le repas des aînés et les colis

III– QUESTIONS DIVERSES

I. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Délibération adoptée à la majorité : 15 voix pour

Pour : 15

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, LESUEUR Laurent, BONNASSIES Davy

Procurations : 5

Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M. HANNE Michel donne pouvoir à M BÉGUÉ René
M VERON Christian donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 2

MMES CIECKO Sophie, COURTIN Emma

Observations : les membres absents au CA du 7 novembre 2022 n'ont pas pris part au vote

II – DELIBERATIONS

2-1 Vie institutionnelle et administration générale

2-1-1 Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Madame la Présidente expose : Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce principe a pour objectif de rechercher une meilleure efficacité de service public grâce, d'une part à la simplification de la procédure de transmission, d'autre part grâce à l'accélération des échanges institutionnels.

De plus, les règles de publicités entrées en vigueur le 1 juillet 2022 viennent confirmer le souhait de l'Etat de favoriser la communication des actes administratifs de manière dématérialisée.

Au regard des éléments exposés, Madame la Présidente propose aux membres de mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Décision :

Vu l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Considérant la nécessité de se conformer à la réglementation

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

ARTICLE 2 : De choisir pour ce faire, le logiciel BLESACTES commercialisé par la société Berger Levraut garantissant le certificat électronique CERTINOMIS

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Extrait certifié conforme au registre,

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 17

MIMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, LESUEUR Laurent, BONNASSIES Davy

Procurations : 5

Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M MARTIN Gilles

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

M. HANNE Michel donne pouvoir à M BÉGUÉ René

M VERON Christian donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations : Néant

2-2 Finances

2-2-1 Actualisation des tarifs du portage de repas à domicile

Madame la Présidente expose : Les prestataires de confection et livraison de repas à domicile subissent, eux aussi, la crise économique et l'augmentation majeure des coûts des denrées.

Aussi afin d'anticiper au mieux ces augmentations structurelles, il convient de réviser la grille tarifaire à destination des bénéficiaires

Par ailleurs, Madame la Présidente rappelle les tarifs 2022

Proposition	Prix TTC /Repas
Grille tarifaire	Au 1 avril 2022
QS<=450	6,00 €
450<QS<=1040	6,70 €
1040<QS<1620	7,30 €
QS>=1620	7,80 €
Hors critères	9,00 €

Calcul du Quotient Familial : $Q.F. = \frac{\text{revenu imposable} - 500\text{€ (forfait logement)}}{\text{Nombre de part fiscale} \times 12}$

Au regard des éléments exposés, elle propose donc aux membres une augmentation de 15% des tarifs 2022 afin d'absorber au mieux les futurs coûts tarifaires pour ce type de prestation.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération n 2022-2 du 28 février 2022 concernant la tarification de la prestation de portage de repas à domicile

Considérant le contexte économique et l'augmentation structurelle des coûts

Considérant les conditions tarifaires des prestataires

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : De valider les tarifs 2023 ci-dessous :

	QS	Tarif 2022	Tarif 1 ^{er} février 2023
Tranche 1	<450	6€	6,9€
Tranche 2	450<QS<1040	6,7€	7,7€
Tranche 3	1040<QS<1620	7,3€	8,4€
Tranche 4	QS>1620	7,8€	9€
Tranche 5	Hors critères	9€	10.35€

Les délibérations antérieures relatives à cette prestation sont abrogées à compter du 1 février 2023.

ARTICLE 2 : D'inscrire les sommes nécessaires à charge du CCAS au Budget Primitif 2023-chapitre 011

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes perçues des bénéficiaires sur le chapitre 74

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 17

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, LESUEUR Laurent, BONNASSIES Davy

Procurations : 5

Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M MARTIN Gilles

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

M HANNE Michel donne pouvoir à M BÉGUÉ René

M VERON Christian donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations : Monsieur le vice-président précise qu'il est préférable d'augmenter annuellement les tarifs que de faire subir aux bénéficiaires une augmentation majeure tous les 5/10ans

Par ailleurs, le Conseil d'Administration souhaite que la consistance des repas soit maintenue à six éléments avec un grammage maximum de façon à ce que les bénéficiaires qui le souhaitent puissent conserver un ou deux éléments pour leur repas du soir

2-2-2 Actualisation du tarif de location de parcelle de jardin

Madame la Présidente expose : Les augmentations économiques structurelles dont l'augmentation substantielle des fluides et des énergies imposent une révision des tarifs de location des parcelles des jardins familiaux.

Madame la Présidente propose donc aux membres d'augmenter de 3% le tarif de l'an passé qui s'élevait à 65€/parcelle/an et qui s'élèvera donc à 67€/parcelle/an.

Elle précise que le montant de la caution par parcelle reste inchangé (50€)

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération n 2022-12 du 30 mars 2022 concernant les jardins familiaux

Considérant le contexte économique et les augmentations substantielles inhérentes

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les modalités tarifaires de la location des parcelles de 50m²

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : De valider les modalités ci-dessous :

-montant de la caution : 50 €

-montant location parcelle 50m² : 67 €/ parcelle/an

ARTICLE 2 : De l'entrée en vigueur de ladite délibération pour l'année 2023. Les délibérations antérieures relatives à cette prestation sont abrogées à compter du 1 janvier 2023.

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes perçues des bénéficiaires sur le chapitre 70

ARTICLE 4 : D'inscrire les montants de la caution en investissement au chapitre 40

ARTICLE 5 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 6 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 17

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, LESUEUR Laurent, BONNASSIES Davy

Procurations : 5

Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M MARTIN Gilles

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

M HANNE Michel donne pouvoir à M BÉGUÉ René

M VERON Christian donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations : Néant

2-2-3 Autorisation d'exécution anticipée du budget 2023 avant le vote du budget primitif

Madame la Présidente expose : L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre à recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le conseil d'administration autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrit au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette et hors crédits relatifs à des autorisations de programme.

Il est précisé que, sans cette autorisation, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2022, ils seront réglés au regard de l'état dressé au 31/12 de l'année.

Ainsi, pour le budget du CCAS :

Crédit inscrit en 2022 : **332 862.97€**

Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2023 : **10 500€**

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 17

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, LESUEUR Laurent, BONNASSIES Davy

Procurations : 5

Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M MARTIN Gilles

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

M HANNE Michel donne pouvoir à M BÉGUÉ René

M VERON Christian donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations : Néant

2-3 Ressources Humaines

2-3-1 Création d'un poste d'animation pour accroissement temporaire d'activité

Madame la Présidente expose : L'absence d'un agent au centre social a entraîné une répartition de la charge de travail sur l'ensemble des membres de l'équipe du CCAS.

Cette surcharge a contraint le CCAS à fonctionner en mode dégradé depuis août 2022. Cette situation s'installe.

Aussi afin de consolider l'équipe, il convient de recruter un agent de la filière sociale ou d'animation jusqu'à la stabilisation de l'équipe.

Or à ce jour, le tableau des effectifs ne permet pas de recruter sur un poste de la filière animation.

Aussi afin d'être réactif, il convient d'anticiper cette possibilité. Madame la Présidente propose de créer un poste d'animation pour accroissement temporaire d'activité.

Décide :

Vu le Code Général Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et portant sur les droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Considérant la prolongation de l'accroissement temporaire d'activité du CCAS jusqu'à la reprise de l'agent absent.

La Présidente propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Animation	Agent animation	C	1	35 h 00	1 An renouvelable

Madame la Présidente demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la création de ce poste contractuel afférent à un accroissement temporaire d'activité

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame la Présidente pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 17

MIMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, LESUEUR Laurent, BONNASSIES Davy

Procurations : 5

Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M MARTIN Gilles

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

M HANNE Michel donne pouvoir à M BÉGUÉ René

M VERON Christian donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations : Néant

2-3-2 Mise à jour du tableau des effectifs

A la suite de l'évolution des ressources humaines et de la délibération n°2022-32, il convient d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CCAS DE MERVILLE au 12/12/22									
EMPLOIS OUVERTS						EFFECTIFS POURVUS			
Date de délibération	Libellé de l'emploi/fonction	Quotité de travail	Filière	Catégorie	Grades possibles	Grade agent	Statut	Position	Temps parti
23/06/2008	Directrice du CCAS	TC 35 H	Social	A	Assistant Socio-Educatif	Attaché	Titulaire	Activité	/
08/11/2004	Agent Administratif	TC 35 H	Administration	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	en cours de stagiairisation	Activité	/
31/08/2020	Agent Social	TC 35H	Social	C	Agent Social	Agent Social	Titulaire	Activité	/
1 AGENT DE CATEGORIE A + 2 AGENTS DE CATEGORIE C						1 AGENT CAT A + 1 AGENT CAT C			
EMPLOIS CONTRACTUELS									
Date de	Libellé de	Quotité de	Filière	Catégorie	Grade	Motif de recrutement			
31/08/2021	Assistant Socio Educatif	TC 35 H	Social	A	Assistant Socio-	Vacance de poste			
	Agent Social	TC 35 H	Social	C	Agent Social	Accroissement temporaire d'activités			
	Agent Administratif	20H	Administration	C	Agent Administratif	Accroissement temporaire d'activités			
	Agent Animation	TC 35 H	Animation	C	Agent Animation	Accroissement temporaire d'activités			
07/11/2022	Agent animation	9 H	animation	C	Agent Social	Accroissement temporaire d'activités			
1 CONTRACTUEL									

Madame la Présidente propose donc aux membres d'approuver le tableau des effectifs ci dessus

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Vu la délibération n°2022-25 du 7 novembre 2022 concernant l'accroissement saisonnier d'activité

Considérant la nécessité de consolider l'équipe du CCAS

Considérant la nécessité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du CCAS par le Conseil d'Administration.

Madame la Présidente demande donc au Conseil d'adopter le tableau des emplois au 12 décembre 2022 ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CCAS DE MERVILLE au 12/12/22									
EMPLOIS OUVERTS						EFFECTIFS POURVUS			
Date de délibération	Libellé de l'emploi/fonction	Quotité de travail	Filière	Catégorie	Grades possibles	Grade agent	Statut	Position	Temps parti
23/06/2008	Directrice du CCAS	TC 35 H	Social	A	Assistant Socio-Educatif	Attaché	Titulaire	Activité	/
08/11/2004	Agent Administratif	TC 35 H	Administration	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	en cours de stagiairisation	Activité	/
31/08/2020	Agent Social	TC 35H	Social	C	Agent Social	Agent Social	Titulaire	Activité	/
1 AGENT DE CATEGORIE A + 2 AGENTS DE CATEGORIE C						1 AGENT CAT A + 1 AGENT CAT C			
EMPLOIS CONTRACTUELS									
Date de	Libellé de	Quotité de	Filière	Catégorie	Grade	Motif de recrutement			
31/08/2021	Assistant Socio Educatif	TC 35 H	Social	A	Assistant Socio-	Vacance de poste			
	Agent Social	TC 35 H	Social	C	Agent Social	Accroissement temporaire d'activités			
	Agent Administratif	20H	Administration	C	Agent Administratif	Accroissement temporaire d'activités			
	Agent Animation	TC 35 H	Animation	C	Agent Animation	Accroissement temporaire d'activités			
07/11/2022	Agent animation	9 H	animation	C	Agent Social	Accroissement temporaire d'activités			
1 CONTRACTUEL									

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le tableau des emplois au 12 décembre 2022 tel que présenté ci-dessous

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CCAS DE MERVILLE au 12/12/22									
EMPLOIS OUVERTS						EFFECTIFS POURVUS			
Date de délibération	Libellé de l'emploi/fonction	Quotité de travail	Filière	Catégorie	Grades possibles	Grade agent	Statut	Position	Temps parti
23/06/2008	Directrice du CCAS	TC 35 H	Social	A	Assistant Socio-Educatif	Attaché	Titulaire	Activité	/
08/11/2004	Agent Administratif	TC 35 H	Administration	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	en cours de stagiairisation	Activité	/
31/08/2020	Agent Social	TC 35H	Social	C	Agent Social	Agent Social	Titulaire	Activité	/
1 AGENT DE CATEGORIE A + 2 AGENTS DE CATEGORIE C						1 AGENT CAT A + 1 AGENT CAT C			
EMPLOIS CONTRACTUELS									
Date de	Libellé de	Quotité de	Filière	Catégorie	Grade	Motif de recrutement			
31/08/2021	Assistant Socio Educatif	TC 35 H	Social	A	Assistant Socio-	Vacance de poste			
	Agent Social	TC 35 H	Social	C	Agent Social	Accroissement temporaire d'activités			
	Agent Administratif	20H	Administration	C	Agent Administratif	Accroissement temporaire d'activités			
	Agent Animation	TC 35 H	Animation	C	Agent Animation	Accroissement temporaire d'activités			
07/11/2022	Agent animation	9 H	animation	C	Agent Social	Accroissement temporaire d'activités			
1 CONTRACTUEL									

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Delibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 17

MIMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, LESUEUR Laurent, BONNASSIES Davy

Procurations : 5

Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M HANNE Michel donne pouvoir à M BÉGUÉ René
M VERON Christian donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations : Néant

2-4 Divers

2-4-1 Actualisation du règlement intérieur des jardins familiaux

Madame la Présidente expose : Au regard de la vie des jardins et des pratiques en cours, il convient d'actualiser le règlement intérieur afin d'apporter quelques précisions sur certains points.

Madame la Présidente propose donc aux membres d'approuver le nouveau règlement intérieur ci joint.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération n 2022-11 du 28 Mars 2022 concernant les jardins familiaux

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur au regard des pratiques observées

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'adopter le règlement intérieur, ci annexé

ARTICLE 2 : De l'entrée en vigueur de ladite délibération au 1 janvier 2023. Les délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 17 voix pour

Pour : 17

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, LESUEUR Laurent, BONNASSIES Davy

Procurations : 5

Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M HANNE Michel donne pouvoir à M BÉGUÉ René
M VERON Christian donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations : Néant

III VIE DES SERVICES : Centre Social

3-1 Retour sur la collecte nationale de la Banque Alimentaire

- Un bilan plutôt positif de l'organisation via le CCAS malgré une mise en place dégradée de la part de la Banque Alimentaire.
- Des dons plus ciblés sur l'hygiène
- Des dons plutôt en baisse à priori
- La présence des jeunes favorise les dons
- Penser à développer le partenariat local plus en amont de la manifestation à l'avenir

Observations : Néant

3-2 Retour sur le marché de Noël du dimanche 4 décembre

- Expérience appréciée par les adhérentes du centre social
- Elles souhaitent la reconduire l'an prochain.

Observations : Madame COURTIN indique qu'une fermeture du marché à 17h30 lui semble un peu trop tôt. Elle indique également que la playlist est à revoir. Madame la Présidente lui demande de s'en charger pour l'an prochain.

3-3 Repas des aînés et colis

- Ce fut un franc succès
- Le service par les jeunes a été particulièrement apprécié. Il est à développer afin de sensibiliser ces jeunes dans le don de soi et l'implication au sein de la commune
- 282 convives sur 316 attendus : beaucoup ont annulé au dernier moment pour des raisons de santé.
- En ce qui concerne les colis, ils sont en cours de distribution 140/230 sont déjà distribués

Observations : Madame la Présidente précise qu'une attention particulière sera portée sur les accompagnants l'an prochain. En effet seuls les conjoints ou compagnons seront acceptés.

Par ailleurs elle poursuit en soulignant les problèmes de distribution de courrier qui a fragilisé la diffusion de l'information.

IV QUESTIONS DIVERSES

3-1 Le Manège de Noël du vendredi 2 décembre

- Pour rappel le CCAS finance le manège ce jour-là et participe au goûter offert aux enfants à la sortie de l'école
- Ce jour-là, le Père Noël distribue également des paquets de bonbons aux enfants présents

Observations : Monsieur le Vice-président propose qu'une réflexion soit menée afin de pouvoir offrir également du chocolat chaud ce jour-là.

3-1 Application Eco watt

Dans le contexte socio-économique actuel, Madame la Présidente invite les membres à télécharger l'application Ecowatt afin d'anticiper et gérer au mieux les risques de coupures potentielles. En effet, Ecowatt qualifie en temps réel le niveau de consommation des Français. A chaque instant, des signaux clairs guident le consommateur pour adopter les bons gestes et pour assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

La séance est levée à 20 H

Signature Secrétaire de séance
Monsieur Gilles MARTIN

